

**Office Public d'HLM du Doubs - Réhabilitation de 96 logements,
rue de Bruxelles à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %
d'un Prêt Relance Ville de 3 187 828 F contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Doubs est propriétaire de 3 bâtiments sis 4, 6 et 8 rue de Bruxelles, comportant 96 logements.

Ces bâtiments, mis en service en 1971, vont faire l'objet d'un programme de réhabilitation qui portera notamment sur la réfection des menuiseries extérieures et intérieures, de la plomberie, du chauffage, de l'électricité, des travaux de revêtement des façades, des revêtements de sols, ...

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 6 811 331,69 F TTC qui se décomposent ainsi :

* travaux	6 458 343,16 F
* coordination sécurité-santé	18 673,50 F
* contrôle technique	57 919,50 F
* études préalables	33 760,00 F
* imprévus	242 635,53 F

Son plan de financement s'établit comme suit :

* subvention Etat	1 129 957,00 F
* prêt Comité Interministériel du Logement	1 332 000,00 F
* prêt CDC	3 187 828,32 F
* fonds OPD HLM	1 161 546,37 F

La garantie communale est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le prêt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un Prêt Relance Ville de 3 187 828 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 96 logements, 4, 6 et 8 rue de Bruxelles à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un Prêt Relance Ville de 3 187 828 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans sans préfinancement
- taux révisable : 3,80 %
- progressivité des annuités : 0,5 % l'an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de la Ville de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 6 avril 1999.